

Appel d'offres RFP19-110

DATE : 11 Décembre 2019
RÉFÉRENCE : RFP19 - 110

OBJET : Appel d'offres relatif à l'acquisition des données nécessaires à la reconnaissance des ressources en eau souterraines potentielles dans la commune de Poum en Nouvelle-Calédonie

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à présenter une offre correspondant au cahier des charges figurant à l'annexe II.

Pour ce faire, nous joignons à la présente les documents suivants :

Annexe I : Instructions aux soumissionnaires

Annexe II : Cahier des charges, comportant une description des exigences de la CPS

Annexe III : Déclaration du soumissionnaire

Annexe IV : Formulaire de soumission technique de l'offre

Annexe V : Formulaire de soumission de l'offre financière

Annexe VI : Conditions contractuelles générales pour l'approvisionnement de marchandises.

La présente lettre ne doit en aucun cas être considérée comme une offre de contrat à votre société/institution.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Akhilesh Prasad

Responsable de la section achats, subventions, risques et actifs

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Acquisition des données nécessaires à la reconnaissance des ressources en eau souterraines potentielles dans la commune de Poum en Nouvelle-Calédonie
(RFP 19/110)

1. Présentation de l'offre

1.1 Votre offre doit comprendre les documents suivants (en 3 documents distincts) :

- L'Annexe III : La déclaration du soumissionnaire remplie et signée ;
- L'Annexe IV : Le formulaire de soumission technique de l'offre;
- L'Annexe V: Le formulaire de soumission de l'offre financière.

1.2 Les offres doivent parvenir au bureau de la Communauté du Pacifique (CPS) au plus tard le **20 janvier 2020 à 16 heures, heure de Nouméa**. Toute offre reçue après cette date limite sera refusée.

1.3 Les offres doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse procurement@spc.int, **mentionnant en objet : RFP19-110 – « Appel d'offres relatif à l'acquisition des données nécessaires à la reconnaissance des ressources en eau souterraines potentielles dans la commune de Poum en Nouvelle-Calédonie »** » Aucune offre ne peut être envoyée au bureau de la CPS en utilisant un autre mode de correspondance, et aucune communication relative à cet appel d'offres ne peut être initiée par le soumissionnaire sans transiter par l'adresse procurement@spc.int.

1.4 Toute offre soumise et les correspondances devront être en français ou en anglais. Si un document est soumis dans une autre langue, une traduction écrite (en anglais ou en français) devra être fournie. Dans ce cas-là, la version traduite du document sera utilisée pour les besoins de l'évaluation des offres. Toutes les offres soumises devront être en format Word ou PDF. Veuillez noter que la capacité maximum des boîtes courriel de la CPS est de 10Mb.

1.5 La procédure de soumission des offres doit être la suivante :

- a. Envoyer dans un premier e-mail, en indiquant clairement le numéro de l'appel d'offres dans l'objet de l'e-mail, tel que stipulé au point 1.3, la déclaration du soumissionnaire (Annexe III) et l'offre technique comprenant :
 - i. le formulaire de soumission technique de l'offre (Annexe IV),
 - ii. une note technique comportant notamment un descriptif de la méthodologie prévue et un calendrier prévisionnel de réalisation
 - iii. tout document jugé pertinent pour l'offre de service
- b. Envoyer dans un second e-mail la proposition financière comprenant le formulaire de soumission de l'offre financière et tout document relatif (s'il y en a) en indiquant clairement le numéro de l'appel d'offres dans l'objet de l'e-mail, tel que stipulé au point 1.3.

2. Demande d'éclaircissements ou de compléments d'information

Toute demande d'éclaircissements ou de compléments d'information doit être envoyée à l'adresse procurement@spc.int, avant le 13 janvier 2020 à 14 heures, heure de Nouméa. Toute réponse formulée à de telles demandes peut être communiquée à tous les soumissionnaires, à la discrétion de la CPS.

Information importante – Fermeture annuelle: Veuillez noter que les bureaux de la CPS seront fermés du 23 décembre 2019 au 2 janvier 2020. Les réponses aux compléments d'information reçus dans ce laps de temps ne seront envoyées qu'à compter du 6 Janvier 2020.

3. Modification et retrait d'une offre

3.1.1 Aucune offre ne peut être modifiée après la clôture de la date de réception limite des offres.

3.1.2 Aucune offre ne peut être retirée après la clôture de la date de réception limite des offres.

4. Validité de l'offre

4.1 Votre offre est valable pendant 120 jours à compter de la date limite de dépôt. La CPS s'engage à sélectionner un certain nombre de sociétés durant cette période.

4.2 L'ensemble des coûts liés à la préparation, à l'élaboration et au dépôt de l'offre, ainsi que de tout document connexe, et tous les frais de déplacement sont à la charge du soumissionnaire.

5. Critères d'évaluation des offres

5.1 Le choix du prestataire sera effectué selon deux critères pondérés de la manière suivante :

Technique	Prix
60%	40%

5.2 L'évaluation des offres reçues se fera en deux étapes, avec en premier lieu l'évaluation des offres techniques avant l'examen des propositions financières par un Comité des Achats. Seules les offres ayant atteint un score de 70% des points maximum accessibles à l'évaluation technique seront retenues pour l'évaluation financière. La décision adoptée par le Comité est sans appel.

5.3 L'évaluation technique des offres se fera selon les critères suivants :

Critères d'évaluation	%	Points
Habilité à répondre aux besoins de reconnaissance géologique et hydrogéologique. Identification et qualification des formations potentiellement aquifères, en termes de quantité et qualité, selon les dispositions prévues par le cahier des charges en annexe II à l'échelle de la commune de Poum.	30	180
Taux de couverture du territoire communal et des zones à enjeux (couverture des besoins) par la méthode d'acquisition de mesures proposée	30	180

Habilité à proposer des solutions pour limiter l'impact des travaux de recherche et réduire tout impact environnemental des moyens déployés.	15	90
Interopérabilité des données restituées	10	60
Délai de mise en œuvre des moyens du matériel proposé	10	60
Habilité à respecter les règles de conformité, normes et décrets en vigueur en Nouvelle Calédonie	5	30
TOTAL	100	600
Qualification	70	420

5.4 Les offres financières seront ouvertes uniquement pour les offres ayant atteint un minimum de 420 (70%) après l'évaluation technique :

Calcul financier : (prix le plus bas / prix évalué) x 400

6. Adjudication du ou des contrats :

6.1 Le contrat est adjugé au(x) soumissionnaire(s) dont l'offre est jugée la plus conforme aux exigences de la CPS détaillées dans le cahier des charges (annexe II), compte tenu de la politique et des procédures de la CPS en matière d'achat, et notamment des principes généraux de rapport qualité-prix, d'économie et d'efficacité. La CPS n'est nullement tenue de choisir l'offre de la société proposant le prix le plus bas.

6.2 La CPS se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et décline par la présente toute responsabilité au regard du soumissionnaire concerné. Tous les prix indiqués sont exprimés en Euros et ne comprennent pas les taxes.

6.3 Les conditions générales contractuelles de la CPS (Annexe VI) ne sont pas négociables.

6.4 La CPS se réserve le droit de négocier une ou plusieurs soumissions avant la date d'adjudication d'un contrat, de scinder l'adjudication des contrats entre plusieurs prestataires, sans autorisation écrite préalable des soumissionnaires.

7. Réclamation

7.1 Les soumissionnaires ayant participé à une procédure d'achat de la CPS et estimant qu'ils n'ont pas été traités avec équité, ou que la CPS n'a pas dûment appliqué les dispositions de sa Politique relative aux achats, peuvent contester l'attribution du contrat.

7.2 Pour ce faire, vous pouvez adresser une plainte à complaints@spc.int. Cette dernière doit contenir les informations suivantes :

- Vos coordonnées complètes ;
- Les détails relatifs à l'achat concerné ;
- Les motifs de la réclamation, y compris une description de la manière dont le comportement présumé a pu vous être défavorable ;
- Les copies de tous les documents à l'appui de votre plainte ; et
- La réparation demandée

Votre plainte sera enregistrée et un accusé de réception vous sera adressé dans les plus brefs délais. Il est possible que vous soyez contacté afin d'obtenir de plus amples renseignements. Un agent n'ayant pas pris part à la procédure d'achat concernée et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts sera chargé d'instruire votre plainte.

Les plaintes déposées de bonne foi ne vous empêcheront pas de soumettre d'autres offres à l'avenir.

CAHIER DES CHARGES

Acquisition des données nécessaires à la reconnaissance des ressources en eau souterraines potentielles dans la commune de Poum en Nouvelle-Calédonie (RFP 19/110)

1. Contexte de l'appel d'offres**1.1. Projet PROTEGE**

PROTEGE est un projet intégré qui vise à réduire la vulnérabilité des écosystèmes face aux impacts du changement climatique en accroissant les capacités d'adaptation et la résilience. Il cible des activités de gestion, de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique et de ses éléments en y associant la ressource en eau. Il est financé par le 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) au bénéfice des territoires de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Pitcairn.

L'objectif général du projet est de construire un développement durable et résilient des économies des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables.

Le premier objectif spécifique vise à renforcer la durabilité, l'adaptation au changement climatique et l'autonomie des principales filières du secteur primaire. Il est décliné en deux thèmes :

- Thème 1 : La transition agro-écologique est opérée pour une agriculture, notamment biologique, adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité ; les ressources forestières sont gérées de manière intégrée et durable.
- Thème 2 : Les ressources récifo-lagonaires et l'aquaculture sont gérées de manière durable, intégrée et adaptée aux économies insulaires et au changement climatique.

Le second objectif spécifique veut renforcer la sécurité des services écosystémiques en préservant la ressource en eau et la biodiversité. Il se décline également en 2 thèmes :

- Thème 3 : L'eau est gérée de manière intégrée et adaptée au changement
- Thème 4 : Les espèces exotiques envahissantes sont gérées pour renforcer la protection, la résilience et la restauration des services écosystémiques et de la biodiversité terrestre.

La gestion du projet a été confiée à la Communauté du Pacifique (CPS) pour les thèmes 1, 2 et 3 et au Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE) pour le thème 4, par le biais d'une convention de délégation signée le 26 octobre 2018 entre l'Union Européenne, la CPS et le PROE. La mise en œuvre du projet est prévue sur 4 ans.

1.2. Thème 3 : Eau

Le Thème 3 du projet vise à faire progresser les PTOM vers une gestion de l'eau de manière plus intégrée et mieux adaptée au changement climatique. Ce thème se décline en 3 résultats attendus :

- RA9 : L'eau et les milieux aquatiques sont préservés, gérés et restaurés
- RA10 : La résilience face aux risques naturels et anthropiques liés à l'eau est renforcée
- RA11 : Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP

1.3. Contexte de la prestation

Dans le cadre de la Politique de l'Eau Partagée (PEP) de Nouvelle-Calédonie, le constat d'un nombre grandissant de déséquilibres ou de désordres sur les ressources en eau a été énoncé. Les signes d'alerte appellent à comprendre la nature, l'étendue et le cas échéant les causes des dysfonctionnements constatés. Les travaux menés par les acteurs de l'Eau en Nouvelle-Calédonie depuis ce constat ont dégagé des objectifs stratégiques et transversaux qui mettent en exergue un besoin prégnant autour de la reconnaissance des ressources en eau des secteurs à forts enjeux en termes de quantité, protection et vulnérabilité des eaux destinées à la consommation humaine.

La PEP s'articule autour de 6 objectifs stratégiques et 3 objectifs transversaux. Le premier objectif stratégique de la PEP (OS 1 : plan Pr'eau'tection 2023) et l'objectif transverse B (OT B :plan data eau 2021) identifient le besoin d'acquisition de savoirs afin « d'améliorer les connaissances pour mieux protéger, préserver, planifier, piloter ».

Cet appel d'offre concerne la commune de Poum. Le besoin à satisfaire auquel cet appel d'offre souscrit est multiple : d'une part améliorer les connaissances sur le contexte hydrogéologique de la commune de Poum et d'autre part identifier de potentielles ressources d'eau souterraines nécessaires au développement de ce territoire.

En effet, la commune de Poum rencontre de grandes difficultés liées à sa ressource en eau. Les aléas liés à la préservation de la qualité de la ressource et sa quantité sont pour part naturels et pour part anthropiques :

- Présence du biseau salé ;
- Problématique d'érosion des sols et de transport solide associés ;
- Évolution du cycle hydrologique et impact du changement climatique dans un contexte naturellement fragile ;
- Évolution des pressions d'usage liée à l'industrie minière ;
- Développement des besoins en alimentation en eau potable des zones d'habitat dispersé de la cote est (Arama).

Les risques associés sur les enjeux humains sont patents et les difficultés d'alimentation en quantité et qualité de l'eau se reproduisent d'année en année. En 2017, la commune a réalisé une analyse de son schéma d'alimentation en eau potable et identifié les principaux secteurs de besoin. En revanche, compte tenu des

moyens d'investigation alors accessibles et hors de la presqu'île de Poum et du massif minier qui la compose, il n'a pas été fait de reconnaissance systématique des aquifères souterrains potentiels face à cette analyse des besoins en eau. Pourtant, la présence de ces aquifères est probable au sein des formations superficielles mais l'extension de celles-ci et leurs capacités (puissance) sont inconnues. Une reconnaissance de ces formations aurait pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau des populations.

Elle apporterait une diversification des ressources actuellement exploitées et la sollicitation de ressources souterraines de capacité suffisante à l'échelle des zones immédiates de consommation. Elle permettrait ainsi de limiter le recours au transfert d'eau sur de longues distances et de réduire les pertes inhérentes aux réseaux d'adduction en contexte complexe. Enfin, par la nature même des ressources souterraines, elle permettrait de distribuer une eau naturellement protégée et plus aisée à protéger d'éventuelles pollutions diffuses ou accidentelles.

La connaissance acquise sur ces formations pouvant contenir des ressources en eaux potentielles à l'échelle de la commune a vocation à intégrer les outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement dans le développement des politiques locales de l'Eau dont le référentiel des systèmes aquifères de Nouvelle Calédonie (BdLISA Nc)

En résumé, l'offre demandée a pour objectif d'aider la commune de Poum à subvenir aux besoins destinés à l'alimentation en eau potable de sa population en mobilisant toutes les ressources potentielles de son territoire.

Elle nécessite à ce titre l'acquisition de données permettant d'initier la reconnaissance des réservoirs potentiels souterrains et l'analyse de leur vulnérabilité intrinsèque pour gérer et protéger une ressource stratégique à l'échelle d'un territoire où l'influence du biseau affecte les principales ressources côtières et impose de sanctuariser les ressources reconnues comme stratégiques dans un contexte où les pressions d'usages sont nombreuses.

2. Objet de la prestation

2.1. Champ de la prestation

La consultation a pour objet ***l'acquisition des données nécessaires à la reconnaissance des ressources en eau souterraines potentielles*** dans la commune de Poum en Nouvelle-Calédonie, hors du massif minier, à l'aide d'une campagne de mesures directes ou indirectes de l'extension et l'épaisseur des principales formations et/ou unités hydrogéologiques présentes (aquifères et aquitards), de leur distribution et de leur potentiel en eau. La connaissance du contexte géologique de Nouvelle Calédonie et une expertise reconnue en ce domaine est impérative pour assurer la représentativité des données acquises.

Ces données seront utiles à la suite de cette action pour la détermination des ressources stratégiques en eau souterraine de la commune et devront permettre à terme d'estimer :

- L'extension, verticale et horizontale des réservoirs souterrains ;
- Leurs interrelations, leurs relations aux eaux de surfaces, la présence éventuelle du biseau salé ;
- Leur vulnérabilité intrinsèque vis-à-vis de pressions polluantes diffuses et vulnérabilité en termes quantitatifs.

L'objectif attendu d'acquisition de données couvre les unités de distribution du territoire communal. **Ces unités de distribution forment la tranche ferme des travaux d'acquisition de données correspondant à 400 km linéaires d'acquisition de données.**

Une part variable consacrée aux territoires hors unités de distribution mais où résident des formations potentiellement aquifères cartographiées peut être proposée. Il est demandé au candidat de formuler différentes tranches conditionnelles. Cette part variable commandée en même temps que la part fixe, pourrait être contractualisée sur la base d'une des tranches conditionnelles proposée par le candidat ou faire l'objet d'une mise en point entre les parties avant signature du contrat, sur la base du prix unitaire du km linéaire d'acquisition de données de la tranche conditionnelle utilisée comme support de mise au point.

La proposition des principales cibles investiguées par une campagne d'acquisition de mesures et leur répartition géographique à l'échelle de la commune sera conduite dans le cadre d'une concertation entre les différents acteurs de l'eau impliqués et l'équipe de projet retenue selon les moyens de reconnaissance proposés.

Ces travaux de reconnaissance des formations aquifères devront, au regard de la sensibilité des milieux naturels de Nouvelle-Calédonie, avoir un impact minimal ou inexistant sur l'environnement naturel.

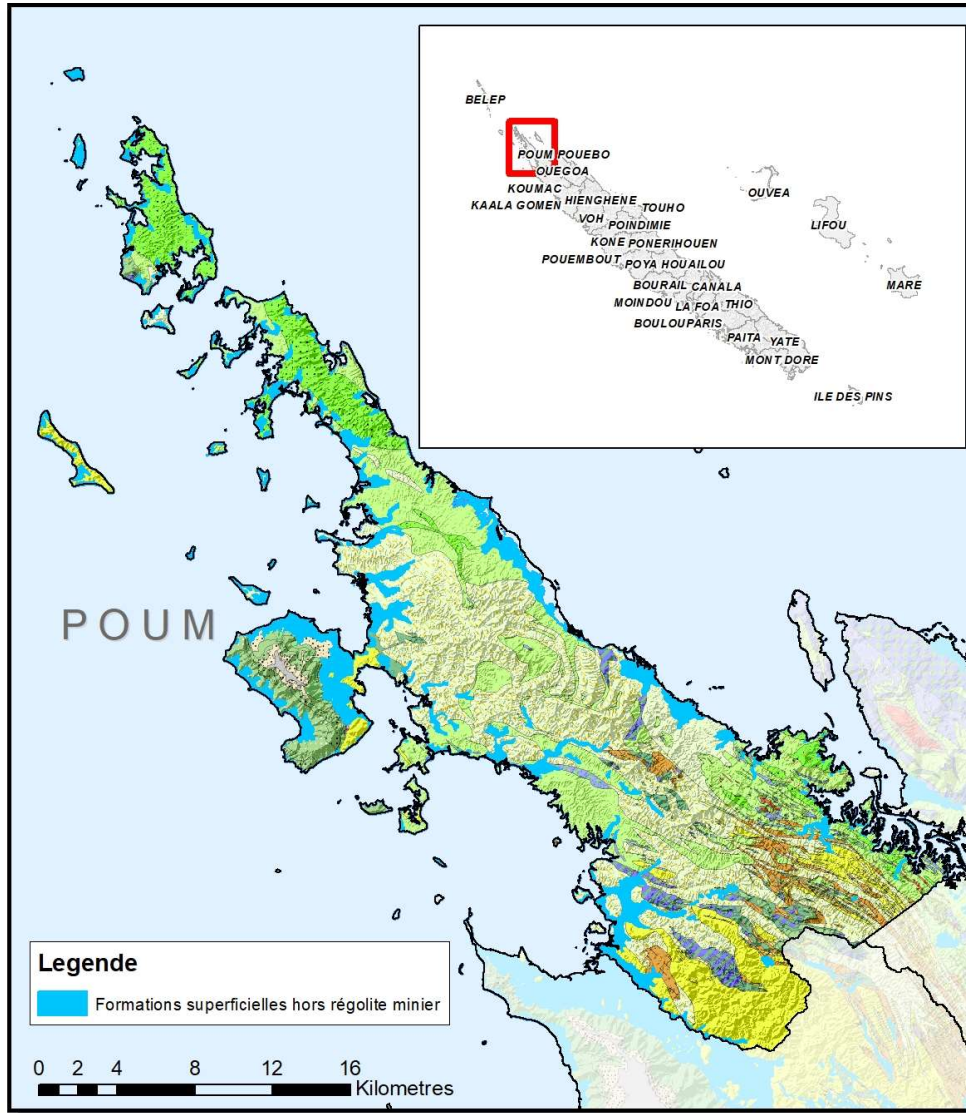


Figure 1 : Commune de Poum, extrait de la carte géologique à l'échelle de 1/50000

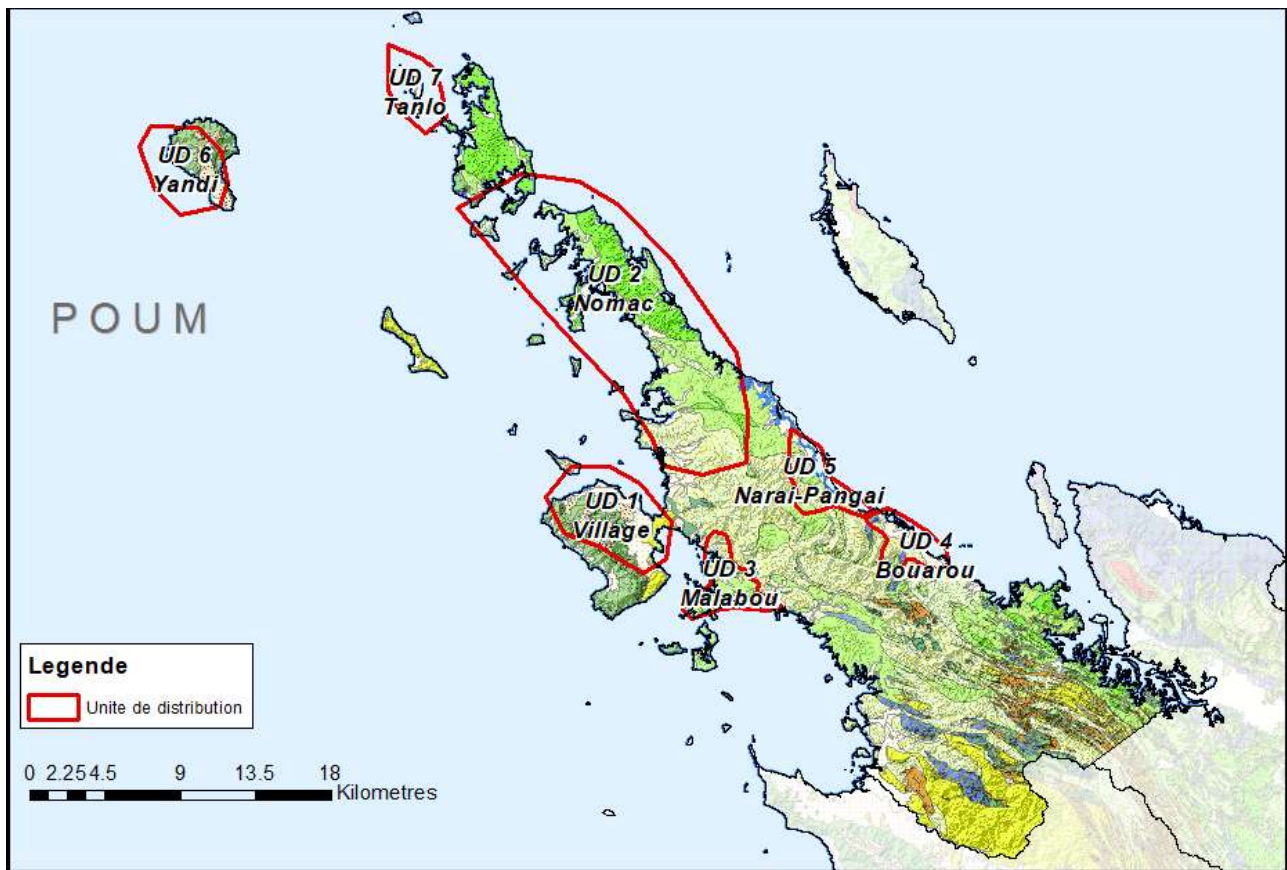


Figure 2 : Principales unités de distribution de l'eau destinée à l'alimentation des populations

Contenu de la prestation

Cette prestation s'articulera en 2 volets :

- **Acquisition des données**
- **Production de la base de connaissances et composition du système d'information**

Volet 1 : acquisition des données

La prestation inclut l'acquisition de données nouvelles dont l'utilité pour la connaissance hydrogéologique et sa capacité à informer sur les premières centaines de mètres du sous-sol sont reconnues. La typologie des formations aquifères du territoire doit permettre de cibler les principales formations aquifères et aquitards attendues. Le choix d'une méthodologie d'acquisition permettant de couvrir de grands espaces du territoire avec une densité élevée de données recueillies est préconisée.

Dans le cadre de cette ou ces acquisitions, les actions à mener devront, de manière non exhaustive, porter sur les aspects suivants

- Préparation d'une campagne d'acquisition de données ;
- Programmation de l'opération (amené et repli du matériel nécessaire, planification de/des acquisitions) ;

- Identification des contraintes existantes et des potentiels aléas – demande des autorisations nécessaires ;
- Mise à jour du planning de l'opération ;
- Plan de communication vers les publics cibles ;
- Réalisation de la campagne d'acquisition :
 - S'assurer du bon fonctionnement et de la bonne calibration du matériel utilisé
 - Contrôler la qualité des données acquises
 - Réaliser le suivi et la validation de la production

Le plan de communication vers le public fera l'objet d'un porté à connaissance auprès de la chargée de communication du projet PROTEGE. Sa validation du plan est un préalable à toute action de communication engagée dans le cadre de cette action par le prestataire.

Volet 2 : production de la base de connaissance et composition du système d'information

Une fois acquises, les données devront, au minimum, se conformer aux standards reconnus. Tous traitements nécessaires à l'obtention de données directement exploitables pour répondre aux objectifs fixés dans le présent appel à projet devront être réalisés. Il s'agira de produire les résultats nécessaires au volet d'interprétation des données.

→ Traitement des données

- Mise en forme des données acquises ;
- Mise en œuvre des traitements nécessaires à l'interprétation des données ;
- Réalisation d'une analyse de la qualité des données acquises.

→ Production des résultats

- Obtention de données interprétables pour l'hydrogéologie de la commune de Poum ;
- Production de cartes à l'échelle de la commune et des zones de distribution.

2.2. Exigences techniques

L'équipe doit réunir les compétences de géologues et hydrogéologues auxquels seront associés des experts géophysiciens pour l'acquisition, le traitement et la valorisation des données acquises.

Une bonne connaissance géologique et hydrogéologique du contexte néocalédonien est nécessaire.

L'expertise dans les moyens d'acquisition proposés et dans le traitement et la valorisation des données associées est impérative.

2.3. Organisation du travail

Le contrat établi pour encadrer la prestation sera signé entre la CPS et le prestataire. Le coordonnateur thématique Eau et la coordonnatrice territoriale PROTEGE de Nouvelle-Calédonie supervisent la mission pour le compte de la CPS.

Le prestataire travaillera en relation avec la DIMENC dans le cadre de ses missions de reconnaissance des ressources naturelles souterraines de la Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement le SGNC, Service Géologique de Nouvelle Calédonie et ses géologues et hydrogéologues.

Le prestataire coordonnera l'ensemble des travaux nécessaires à la production des données attendues. Il s'assurera de l'obtention des autorisations de toutes natures qui lui seraient nécessaires, du respect des évolutions législatives et réglementaires liées à l'acquisition des données

Le comité de suivi de cette mission est en charge de sa bonne organisation et de son suivi administratif et technique. Il est composé :

- de la DIMENC de Nouvelle-Calédonie à travers son service géologie (SGNC) ;
- de l'équipe du projet PROTEGE au sein de la CPS ;
- de l'animatrice PROTEGE Eau au sein de la DAVAR ;
- de la commune de Poum.

Pourront être associés aux réunions du comité des membres de la Mission Inter-service de l'Eau de Nouvelle-Calédonie intéressés par la question et/ou susceptibles d'être facilitateur de l'action.

Au démarrage de la prestation, une réunion est programmée entre le prestataire et le comité de suivi afin d'échanger notamment sur la préparation de la campagne d'acquisition et le plan de communication à mettre en œuvre. Cette réunion pourra se faire de manière dématérialisée si besoin.

Chacun des volets de la prestation fera l'objet d'une validation par le comité de suivi avant poursuite de l'action, sans que la réunion du comité ne soit un impératif. La validation du comité pourra se faire de manière dématérialisée, par courriel.

Une réunion de présentation des résultats sera tenue à l'issue de la prestation.

2.4. Livrables et calendrier

Le prestataire soumettra les livrables suivants :

Volet 1 :

- Rapport de préparation de la campagne d'acquisition incluant le plan de communication validé et le planning de l'opération notamment
- Données acquises en format numérique

Volet 2 :

- Rapport d'analyse de la qualité de la donnée acquise
- Données traitées en format numérique
- Cartes à l'échelle de la commune et des zones de distribution des données traitées

2.5. Modalités de paiement

La CPS prévoit de rémunérer la prestation selon le calendrier des paiements suivant :

20 %	à la signature du contrat conclu entre le prestataire et la CPS
30 %	A la réception des livrables prévus dans le cadre du volet 1
50 %	A la réception des livrables prévus dans le cadre du volet 2

2.6. Clauses de confidentialité

Le prestataire s'engage à ne pas diffuser à des tiers des faits et informations dont il aura pris connaissance dans la mise en œuvre de la prestation. Le prestataire s'engage à ne pas en faire état publiquement ni à les communiquer à des tiers.

Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'une rupture du contrat et d'un remboursement éventuel des frais engagés par la Communauté du Pacifique.

DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

*Acquisition des données nécessaires à la reconnaissance des ressources en eau souterraines potentielles
dans la commune de Poum en Nouvelle-Calédonie
(RFP 19/110)*

Comité d'appel d'offre - RFP 19-110
Communauté du Pacifique
BP D5 – 98848
Nouméa – Nouvelle Calédonie

Madame, Monsieur,

Après avoir examiné les documents relatifs à l'appel d'offres, dont nous accusons réception par la présente, nous soussignés proposons de dispenser les services requis pour le montant tel qu'il sera arrêté conformément au volet financier de la présente soumission.

Nous reconnaissons que :

- La CPS peut, à tout moment, exercer chacun de ses droits énoncés dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ;
- Les notes, les avis, les projections, les prévisions et autres informations contenus dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES peuvent changer ;
- Les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ne sont qu'un résumé des conditions requises par la CPS et ne constituent en aucun cas une description exhaustive de ces dernières ;
- La présentation des DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, l'acceptation des soumissions ou la conclusion d'accords fondés sur lesdits documents ne signifient en aucun cas que des modifications n'ont pas été apportées aux documents, par la CPS ou en son nom, depuis la date de leur élaboration ou de l'entrée en vigueur des informations qu'ils contiennent ;
- La CPS, ses représentants officiels, ses employés, ses conseillers et ses agents déclinent toute responsabilité, sauf celles prescrites par la loi et dans la limite requise par cette dernière, en cas de perte, de dommages, de coûts ou de dépenses, quelle qu'en soit la nature, nés de toute représentation, avis, projections, prévisions ou déclarations, ou liés à ceux-ci, qu'ils soient implicites ou explicites, contenus ou omis dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.
- **Les conditions générales contractuelles de la CPS ne sont pas négociables.**

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à dispenser l'ensemble des services stipulés dans le contrat dans les délais impartis.

Nous sommes conscients que la CPS n'est pas tenue d'accepter les soumissions que vous recevez et qu'un contrat ne sera contraignant qu'à l'issue des négociations finales sur la base des volets financier et technique proposés.

Date

Nom de la société

Fonction du représentant

Nom du représentant.....

Signature du représentant

FORMULAIRE DE SOUMISSION TECHNIQUE DE L'OFFRE

*Acquisition des données nécessaires à la reconnaissance des ressources en eau souterraines potentielles
dans la commune de Poum en Nouvelle-Calédonie*

(RFP 19/110)

1. Informations sur la Société soumissionnaire

Raison sociale de l'entreprise	
Année de création	
Adresse physique	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Courriel	
Interlocuteur/ Contact :	
Autres informations, au besoin	

3. Références

Nom et adresse du client	
Nombre d'années d'expérience avec le client:	
Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : Fonction : Courriel : Téléphone :
Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	

Nom et adresse du client	
Nombre d'années d'expérience avec le client:	
Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : Fonction : Courriel : Téléphone :
Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	

Nom et adresse du client	
Nombre d'années d'expérience avec le client:	
Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : Fonction : Courriel : Téléphone :
Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	

4. Réponses aux critères

Critères	Réponses du soumissionnaire
Habilité à répondre aux besoins de reconnaissance géologique et hydrogéologique. Identification et qualification des formations potentiellement aquifères, en termes de quantité et qualité, selon les dispositions prévues par le cahier des charges en annexe II à l'échelle de la commune de Poum.	
Habilité des équipements proposés à respecter les modalités de fonctionnement prévues par le cahier des charges en annexe II	

Habilité à proposer des solutions pour limiter l'impact des travaux de recherche et réduire tout impact environnemental des moyens déployés.	
Interopérabilité des données restituées	
Délai de mise en œuvre des moyens du matériel proposé	
Habilité à respecter les règles de conformité, normes et décrets en vigueur en Nouvelle Calédonie	

5. Attestation

Je soussigné(e), atteste que l'information fournie dans ces formulaires est correcte et, dans le cas de changement, les nouvelles informations seront fournies dès que possible :

Titre (Fonction) :

Signature :

Date :

Cachet de la société :



FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE FINANCIERE

*Acquisition des données nécessaires à la reconnaissance des ressources en eau souterraines potentielles
dans la commune de Poum en Nouvelle-Calédonie*

(RFP 19/110)

1. Prix de l'offre (en chiffres et en lettres, en Euros (€) et hors taxes)

Tranche ferme :

Tranche conditionnelle n° ... :

2. Offre financière (détail)

Tranche ferme :

Tranche conditionnelle n° ... :

Titre (Fonction) :

Signature :

Date :

Cachet de la société :



CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRACTUELLES DE LA CPS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES**1. STATUT JURIDIQUE**

Sur le plan juridique, le prestataire a le statut de prestataire indépendant. Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des agents de la CPS.

2. INSTRUCTIONS D'AUTORITÉS EXTÉRIEURES

Le prestataire n'accepte d'instructions que de la CPS dans la réalisation du présent contrat. Le prestataire s'abstient de toute action pouvant porter préjudice à la CPS et remplit ses engagements en tenant pleinement compte des intérêts de la CPS.

3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE À L'ÉGARD DE SES EMPLOYÉS

Le prestataire se porte garant des compétences professionnelles et techniques de ses employés et, en vue de l'exécution des travaux visés par le présent contrat, choisit des personnes fiables, capables d'exécuter efficacement le travail prévu dans le présent contrat, de respecter les coutumes locales et d'observer les normes les plus strictes de déontologie et d'éthique.

Le prestataire n'exerce envers quiconque aucune discrimination fondée sur la race, l'état de santé, les convictions religieuses, l'ascendance, l'origine nationale, l'âge, le sexe ou le handicap.

4. PERSONNEL DÉSIGNÉ

Le prestataire veille à ce que la prestation de services soit assurée conformément aux dispositions du présent contrat. Lorsque du personnel a été désigné, il incombe à celui-ci d'assurer ladite prestation de services. La CPS peut exclure toute personne, y compris une personne figurant parmi le personnel désigné, de l'exécution du travail objet du présent contrat. Dans ce cas, ou lorsque le personnel désigné ne peut ou ne veut exécuter le contrat, le prestataire le remplace, dès que possible et sans frais pour la CPS, par un autre membre de son personnel (acceptable pour la CPS) qui possède les compétences et qualifications requises.

5. CESSION

Sauf autorisation préalable et écrite de la CPS, le prestataire ne peut céder, transférer, mettre en gage ou disposer autrement de tout ou partie du présent contrat, ni de tout ou partie de ses droits, prétentions ou obligations découlant de celui-ci.

6. SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le prestataire aurait besoin de faire appel aux services de sous-traitants, il doit, pour chacun d'eux, obtenir au préalable le consentement et l'autorisation par écrit de la CPS. Le consentement donné par la CPS pour un sous-traitant ne dégage le prestataire d'aucune des obligations lui incombant en vertu du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance sont subordonnées et conformes aux dispositions du présent contrat.

7. INTERDICTION D'OCTROYER DES AVANTAGES AUX AGENTS DE LA CPS

Le prestataire certifie qu'aucun fonctionnaire de la CPS n'a reçu ni ne se verra offrir par lui un avantage direct ou indirect découlant du présent contrat ou de l'attribution de ce dernier. Le prestataire convient que toute violation de cette disposition constitue une violation d'une clause fondamentale du présent contrat.

8. GARANTIE

Le prestataire garantit, tient quitte et indemne et défend, à ses propres frais, la CPS, ses hauts fonctionnaires, agents, fonctionnaires et employés de toute action en justice, demande, prétention et demande en responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours qui en découlent, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, préposés, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent contrat. La présente disposition vise, entre autres, les actions et demandes en responsabilité en rapport avec la réparation des accidents du travail, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité découlant de l'utilisation, par le prestataire, ses employés, préposés, agents, fonctionnaires ou sous-traitants, d'inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit d'auteur ou de tout autre régime de propriété

intellectuelle. Les obligations prescrites au présent article continuent de courir à l'extinction du présent contrat.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS ENVERS DES TIERS

9.1 Le prestataire souscrit une assurance tous risques couvrant ses employés, ses sous-traitants, son patrimoine et le matériel utilisé pour l'exécution du présent contrat, y compris une assurance en matière d'accidents du travail pour couvrir de manière appropriée les dommages corporels ou le décès de ses employés.

9.2 Le prestataire souscrit également une assurance responsabilité d'un montant adéquat, couvrant les recours de tiers pour toute réclamation survenue du fait ou dans le cadre de la prestation de services assurée en vertu du présent contrat.

9.3 Le prestataire fournit à la CPS, sur demande, une attestation d'assurance, telle que prescrite au présent article.

10. PRIVILÈGES ET CHARGES

Aucun privilège ni charge ne peuvent être enregistrés ou maintenus par quiconque auprès d'un office public ou de la CPS, que ce soit à l'initiative du prestataire ou avec l'autorisation de ce dernier, contre une somme d'argent due ou à devoir en contrepartie de tout travail effectué ou matériaux fournis aux termes du présent contrat ou au regard de toute réclamation portée à l'encontre du prestataire.

11. PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

Tous les équipements ou fournitures susceptibles d'être fournis par la CPS sont la propriété de la CPS et doivent être restitués à cette dernière à l'expiration du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en a plus besoin. Les équipements en question doivent être, lorsqu'ils sont restitués à la CPS, dans le même état que lorsqu'ils ont été livrés au prestataire, hors usure normale. Il incombe au prestataire d'indemniser la CPS pour tout équipement endommagé ou abîmé au-delà d'un niveau d'usure normal.

12. DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La CPS est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits exclusifs, en ce compris les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents et autres supports

qui sont en rapport direct avec le présent contrat ou qui sont produits, préparés ou rassemblés à la suite ou au cours de l'exécution du présent contrat. À la demande de la CPS, le prestataire prend toutes dispositions, signe tous documents et, de façon générale, coopère en vue de protéger lesdits droits exclusifs et de les transférer à la CPS conformément au droit applicable.

13. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU CACHET OFFICIEL DE LA CPS

Le prestataire ne peut afficher ni rendre public, de quelque manière que ce soit, son statut de prestataire de la CPS. De même, le prestataire ne peut en aucune manière utiliser le nom, l'emblème ou le cachet officiel de la CPS, ou toute abréviation du nom de la CPS, à des fins commerciales ou autres.

14. CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

14.1 Tous dessins, cartes, photographies, mosaïques, plans, rapports, recommandations, estimations, documents et autres données élaborés ou reçus par le prestataire dans le cadre du présent contrat sont la propriété de la CPS. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels et ne sont remis qu'aux représentants officiels dûment autorisés de la CPS à l'achèvement des travaux prévus dans le présent contrat.

14.2 Le prestataire ne peut, à aucun moment, révéler à des tiers, à des représentants des pouvoirs publics ou à une autorité autre que la CPS la teneur des informations dont il aurait pris connaissance en raison de sa collaboration avec la CPS et qui n'auraient pas été rendues publiques, sauf autorisation de la CPS. Il ne peut, en aucune circonstance, utiliser ces informations dans son propre intérêt. Les obligations prescrites au présent article continuent de courir à l'extinction du présent contrat.

15. FORCE MAJEURE ET AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS

15.1 L'expression « force majeure », employée dans le présent article, désigne toute catastrophe naturelle, guerre (déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection ou tout autre acte ou événement de nature ou d'ampleur similaires dus à des circonstances indépendantes de la volonté des parties.

15.2 Le prestataire informe la CPS par écrit et de manière détaillée, dans les meilleurs délais, de la survenue d'un cas de force majeure ou de tout

changement qui l'empêche de s'acquitter, en tout ou partie, des obligations et responsabilités qui lui incombent en vertu du présent contrat. Le prestataire avise également la CPS de tout autre changement de conditions ou de la survenue d'un événement qui entrave ou est susceptible d'entraver l'exécution du présent contrat. Il est tenu de préciser les mesures qu'il propose de prendre, y compris tout autre moyen raisonnable qui lui permettrait de remplir ses obligations malgré les circonstances. À la réception des informations prescrites au présent article, la CPS prend, à son entière discrétion, toute disposition qu'elle estime appropriée ou nécessaire dans ces circonstances, et peut notamment octroyer au prestataire une prorogation raisonnable du délai d'exécution des obligations prévues dans le présent contrat.

15.3 Si le prestataire se trouve dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, du fait de force majeure, de s'acquitter de ses obligations et responsabilités contractuelles, la CPS a le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les dispositions énoncées à l'article 16 (« Résiliation »), sous réserve en pareil cas d'un préavis de sept (7) jours et non de trente (30).

16. RÉSILIATION

16.1 L'une ou l'autre partie peut résilier tout ou partie du présent contrat pour de justes motifs, moyennant un préavis de trente (30) jours signifié par écrit à l'autre partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 17, « Règlement des différends », ne saurait être considéré comme une résiliation du présent contrat.

16.2 La CPS se réserve le droit de résilier à tout moment le présent contrat sans motif, moyennant un préavis de quinze (15) jours signifié par écrit au prestataire. Dans ce cas, la CPS rembourse au prestataire tous les frais raisonnables encourus par ce dernier avant réception de l'avis de résiliation.

16.3 Si la CPS résilie le contrat conformément au présent article, elle n'est redevable d'aucun paiement au prestataire, excepté pour des travaux et services exécutés à la satisfaction de la CPS et conformément aux termes exprès du présent contrat. Le prestataire prend immédiatement des dispositions pour mener à bien les travaux et services de manière rapide et méthodique et pour réduire au maximum toute perte et dépense supplémentaire.

16.4 Si le prestataire est déclaré en état de faillite, en dépôt de bilan ou devient insolvable, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers, ou si un administrateur judiciaire est nommé pour cause d'insolvabilité, la CPS peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier le présent contrat. Si l'un des cas susmentionnés survient, le prestataire en informe la CPS toutes affaires cessantes.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

17.1 Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation découlant du présent contrat ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier.

17.2 Si un litige n'est pas réglé dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des parties de la demande de règlement amiable formulée par l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut soumettre ledit litige à un arbitrage, conformément aux principes généraux du droit international. L'arbitrage sera régi par le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), tel qu'en vigueur actuellement. Le tribunal d'arbitrage n'a pas autorité pour accorder des dommages et intérêts à titre de sanction. Les parties s'engagent à respecter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage comme valant règlement final et définitif de ce litige, différend ou réclamation.

18. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Rien dans le présent contrat ou en relation avec celui-ci ne vaut renonciation, expresse ou tacite, à l'un quelconque des privilèges et immunités dont bénéficie la CPS, ceci valant également pour ses organes subsidiaires.

19. EXONÉRATION D'IMPÔTS

19.1 L'accord de siège conclu avec le pays accueillant les bureaux de la CPS dispose que celle-ci, en tant qu'organisation internationale, est exonérée de tout impôt direct, à l'exception des frais pour les services d'utilité publique, et de tout droit de douane et taxe de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. Dans le cas où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale dont bénéficie la CPS, le prestataire consulte immédiatement celle-ci pour déterminer une procédure mutuellement acceptable.

19.2 En conséquence, le prestataire autorise la CPS à déduire des factures qu'il produit tout montant

correspondant à de tels impôts, droits ou taxes, à moins que le prestataire n'ait consulté la CPS avant l'acquittement de ceux-ci et que la CPS n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à acquitter ces impôts, droits ou taxes sous réserve. Dans ce cas, le prestataire fournit la preuve écrite que le paiement des impôts, droits ou taxes a été effectué et dûment autorisé.

20. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La CPS a adopté une politique de responsabilité sociale et environnementale. Le prestataire doit se conformer à une gestion éthique et durable des risques et impacts sociaux et environnementaux de ses activités, notamment en ce qui concerne:

20.1. LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et certifie que ni lui, ni aucun de ses fournisseurs, n'ont recours à des pratiques contraires aux droits définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris à son article 32, qui dispose entre autres qu'un enfant ne saurait être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration autorise la CPS à résilier le présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au prestataire.

20.2. DROITS DE LA PERSONNE

Le prestataire reconnaît, respecte et défend les droits fondamentaux de chaque individu, en ce compris ceux protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le prestataire prend les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'il ne se rend en aucun cas complice de violations des droits de la personne.

Le prestataire s'engage à respecter les droits de la personne et à éviter tout comportement susceptible d'y porter atteinte. À cet égard, le prestataire reconnaît les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies (2011).

Pour respecter les engagements susmentionnés, le prestataire n'admet ni l'esclavage moderne, ni le travail forcé, ni la traite des êtres humains, dans sa chaîne d'approvisionnement.

Tout manquement à cette déclaration autorise la CPS à résilier le présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au prestataire.

20.3. EGALITE DES SEXES ET INCLUSION SOCIALE

La CPS s'est engagée à faire progresser l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans tous ses domaines d'activité. Le prestataire est censé promouvoir l'égalité des sexes et la diversité sur le lieu de travail en s'efforçant de maintenir un équilibre entre hommes et femmes au sein de son personnel et d'employer des jeunes et personnes handicapées dans la mesure du possible, à tous les niveaux. Le prestataire doit avoir mis en place des mesures pour garantir un salaire égal à travail égal, pour prévenir le harcèlement sexuel, les brimades et toute forme de discrimination; et assurer un environnement de travail sûr pour les femmes et les hommes de toutes les diversités.

20.4. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le prestataire doit assurer une utilisation et une gestion rationnelles des ressources naturelles et des écosystèmes afin d'éviter ou, si possible, de réduire au minimum les dommages causés à l'environnement et de faire face au changement climatique, afin de garantir la disponibilité future de ses ressources.

21. RESPECT DU DROIT

Le prestataire respecte les lois, décrets, règlements et règles régissant l'exécution des obligations lui incombant en vertu du présent contrat.

22. AUTORISATION DE MODIFICATION

Aucune modification de, ou renonciation à, l'une quelconque des dispositions du présent contrat n'est valide ni opposable à la CPS, à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat, signé par un fonctionnaire de la CPS dûment habilité.